Réunion du 18 mars 2025 à 18h00

Président : M. Patrick GRENIER,
Présents : Mme Morgane LEVERNIER, MM. Jean-Baptiste JEANNOT, Maxime ROUMIER.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District (juridique@gironde.fff.fr) dans un délai de sept jours francs à compter à compter du lendemain de sa notification.

Auditions Arbitres de D3.

- **1er arbitre auditionné : D3**

Faits :

→ Convoqué par la CDA à la suite d'un manquement administratif lors d'une rencontre de D3.

→ La FMI ne fonctionnait pas correctement lors de l'avant-match donc l'arbitre a démarré une feuille de match papier sans la faire dans les règles d'avant-match et sans vérifier les licences des joueurs. Il a terminé la feuille de match à la mi-temps.

Décision de la CDA :

→ L'arbitre a été convoqué à 18h30 mais a demandé à Patrick GRENIER d'avancer la convocation à 18h00 car il commençait le travail à 19h00. Les bénévoles de la commission se sont donc présentés à 18h00 pour la convocation mais l'arbitre ne s'est jamais présenté, n'a pas répondu à l'appel téléphonique de Patrick GRENIER et n'a jamais envoyé de mail d'excuse.

→ Suspension à partir du mardi 18 mars jusqu'au dimanche 06 avril inclus pour manquement administratif et absence à une convocation selon l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.

- **2ème arbitre auditionné : D3**

Faits :

→ Convoqué par la CDA à la suite de plusieurs manquements administratifs lors d'une rencontre de D3.

→ L'équipe visiteuse a quitté le terrain à la 86ème minute et n'est jamais revenue sur le terrain mais il n'y a eu aucun rapport réalisé par l'arbitre qui a par ailleurs indiqué que la rencontre avait été jusqu'à son terme sur la FMI.

→ Il a inscrit 3 cartons jaunes sur la FMI alors qu'il y en a eu 6 distribués au cours de la rencontre.

Réponse de l'arbitre :

→ L'équipe visiteuse a quitté le terrain à la 86ème minute et n'est jamais revenue sur le terrain à cause de propos racistes qui auraient été prononcés sans que l'arbitre n'ait entendu quoique ce soit.

→ Il a alors attendu 4 minutes sur le terrain pour arriver jusqu'à la 90ème minute, a sifflé la fin du match en l'absence de l'équipe visiteuse et n'a rien inscrit de cette situation sur la FMI (le score noté est le score qu'il y avait à la 86ème minute).

→ Il dit avoir rédigé un rapport à Gironde Arbitrage.

→ L'arbitre reconnait avoir oublié de mettre des cartons, qu'il explique par le contexte de la fin du match.

Décision de la CDA :

→ Sur une même rencontre, l'arbitre a commis plusieurs manquements administratifs « graves » qui peuvent avoir de réelles conséquences pour les clubs et minimise les faits lors de l'audition.

→ De ce fait, la CDA restreinte décide de le sanctionner de 2 mois de suspension ferme, du mardi 18 mars au dimanche 18 mai inclus selon l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.

Fin de séance à 19h00.

Le Président de la CDA
Patrick GRENIER

La secrétaire de séance
Morgane LEVERNIER